

VILLE DE DAINVILLE
CONVENTION DE PARTENARIAT

**Pour la mise en place d'une mutuelle communale
à vocation sociale et solidaire**

Entre

la Ville de Dainville

et la Mutuelle Just

Préambule

La Ville de Dainville, soucieuse de favoriser l'accès à une couverture santé de qualité pour l'ensemble de ses administrés, les salariés des entreprises implantées sur son territoire ainsi que les agents territoriaux non bénéficiaires d'une participation financière de la collectivité, souhaite mettre en place un dispositif de **mutuelle communale**.

La Mutuelle Just, acteur reconnu de l'économie sociale et solidaire, présente sur le territoire d'Arras (Place de la Vacquerie), propose une complémentaire santé respectant les principes de solidarité, d'accessibilité, de proximité et d'éthique.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions juridiques, pratiques et financières régissant le partenariat entre la Ville de Dainville et la Mutuelle Just pour la mise en place d'une mutuelle communale à vocation sociale.

Article 2 – Public concerné

La mutuelle communale s'adresse :

- Aux habitants de la commune de Dainville,
- Aux salariés des entreprises dont le siège social est situé à Dainville,
- Aux agents territoriaux ne bénéficiant pas de participation financière de la collectivité à leur couverture santé.

Article 3 – Engagements de la Mutuelle JUST

La Mutuelle Just s'engage à :

- Respecter les principes sociaux et éthiques du projet, en étant un **partenaire global** et non un simple prestataire.
- Assurer une **présence de proximité**, en tenant des **permanences régulières** en mairie ou dans tout autre lieu défini avec les services municipaux. Ces rendez-vous seront honorés scrupuleusement.
- Adapter les offres aux **capacités financières** des administrés, en les orientant si nécessaire vers le **CCAS** pour accompagnement.
- Travailler en **étroite collaboration avec le CCAS** et respecter tout **cahier des charges** établi par la Ville.
- Fournir chaque année un **bilan qualitatif et quantitatif** basé sur des données anonymisées.
- Veiller au respect du **Code du travail** pour ses salariés, qui resteront sous la responsabilité de la Mutuelle Just lors de leurs interventions dans les locaux municipaux. Ils respecteront les règlements intérieurs de la structure accueillante.

Article 3 bis – Objectivité vis-à-vis des prestations concurrentes

1. Principe d'impartialité

La Mutuelle Just évaluera les prestations proposées par ses concurrents avec la plus stricte objectivité. Ces évaluations se limiteront à une comparaison équitable des garanties, services et tarifs, sans intention de démarchage ou de captation des adhérents déjà liés à la commune.

2. Respect de l'article conventionnel existant

En aucun cas la Mutuelle Just ne mettra en œuvre une action visant à récupérer, au travers de cette convention, des contrats individuels ou collectifs déjà existants.

3. Encadrement des communications

Toute documentation, prise de parole ou animation réalisée dans le cadre du partenariat devra respecter le principe de neutralité vis-à-vis des autres mutuelles. Toute forme de comparatif devra être présenté de manière factuelle et équilibrée, sans recommandations implicites de souscription.

4. Sanctions

La Ville se réserve le droit d'adresser une mise en demeure en cas de violation de ces obligations d'objectivité. En l'absence de régularisation dans un délai de 15 jours, la commune pourra engager la résiliation anticipée de la présente convention selon les modalités prévues à l'article 7.

Article 3 ter – Respect des engagements et encadrement des augmentations

1. Principe général

Les éventuelles révisions tarifaires proposées par la Mutuelle Just devront respecter scrupuleusement les engagements stipulés dans la présente convention, ainsi que les dispositions du Code de la mutualité et du Code des assurances.

2. Encadrement légal

- Selon l'article L 221-5 du Code de la mutualité, toute modification des cotisations ou des prestations doit être portée à la connaissance des adhérents, via notification individuelle préalable.
- Conformément à l'article L 110-2 du même Code, toute augmentation doit demeurer équitable et fondée sur des critères objectifs (revenu, âge, durée d'adhésion, nombre d'ayants droit), et ne peut reposer sur l'état de santé individuel.

3. Limitation de la fréquence

Une augmentation tarifaire pourra intervenir **une seule fois par an**, soit à la date anniversaire du contrat, soit en début d'année civile, selon la modalité choisie. Toute modification supplémentaire nécessitera la conclusion d'un avenant express signé par les deux parties.

4. Information et droit de rétractation

La Mutuelle Just s'engage à informer la Ville et les adhérents concernés individuellement, par lettre, courriel ou tout autre moyen formel, au moins 30 jours avant l'application de la modification. Cette information devra préciser les motifs de la révision (augmentation des frais de soin, évolution réglementaire, etc.) et rappeler aux adhérents leur droit de résiliation, notamment dans le cadre de la loi relative à la résiliation infra-annuelle.

5. Sanctions en cas de non-respect

En cas de violation des dispositions précitées (augmentation non notifiée, opérée plusieurs fois dans l'année sans avenant, ou non fondée sur des critères légaux), la Ville pourra adresser une mise en demeure à la Mutuelle Just en application de l'article 7. Si aucune régularisation n'est réalisée dans un délai de 15 jours, la commune se réserve le droit de résilier la convention de plein droit.

Article 4 – Engagements de la Ville de DAINVILLE

La Ville s'engage à :

- Informer les administrés sur le dispositif via ses outils de communication (site Internet, journal municipal, réseaux sociaux, etc.).
- Mettre à disposition un **espace pour les permanences**, selon les disponibilités.
- Assurer une **coordination efficace** entre la Mutuelle Just et le CCAS pour le bon accompagnement des usagers.

Article 5 – Communication

Toute communication (impression, mise en ligne, diffusion) sera validée **conjointement** par les deux parties.

La Mutuelle Just est autorisée à utiliser le **logo de la Ville**, sous réserve de validation préalable.

Un **communiqué de presse** pourra être proposé par la mutuelle et diffusé par la Ville (sauf refus express).

La Mutuelle Just donnera à la Ville **accès à sa plateforme de commande** d'outils de communication.

Elle fournira également une **aide technique** pour la création des supports diffusés dans le cadre du dispositif.

Article 6 – Caractère social et absence de rémunération

La présente convention est conclue dans un but **exclusivement social et solidaire**.

Aucune rémunération ni avantage de quelque nature que ce soit ne sera versé ou perçu par l'une ou l'autre des parties.

Article 7 – Durée, renouvellement et résiliation

- La convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties et prendra fin le **31 décembre 2025**.

Elle sera renouvelée **tacitement** chaque année, sauf dénonciation par lettre recommandée avec AR **trois mois** avant échéance.

- En cas de manquement, la convention pourra être **résiliée de plein droit** après mise en demeure restée sans réponse **15 jours** après notification.

Article 8 – Nullité

Si l'une des quelconques stipulations de la convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité des contrats souscrits par les adhérents

Article 9 – Litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à une **tentative de conciliation d'un mois**.

À défaut d'accord, la juridiction compétente est le **Tribunal administratif de Valenciennes**.

Article 10 – Modifications

Toute modification devra faire l'objet d'un **avenant écrit** signé par les deux parties.

Fait à Dainville, le

En deux exemplaires originaux

Pour la Ville de Dainville
représentée par Mme ROSSIGNOL Françoise
 Le Maire,
 Signature (avec mention lu et approuvé)

Pour la Mutuelle Just
représentée par Monsieur Philippe MIXE
 Le Président,
 Signature (avec mention lu et approuvé)